

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [judith-murray-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a1d296642ded7309f1d15e7a>

Date d'obtention : 2024-10-21 19:00:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

J'en retiens que la méthode d'intervention permet une uniformité des interventions ainsi qu'une prise en charge rapide de la situation. Cela permet de limiter ou d'éviter la propagation d'images à caractère sexuel. Elle permet également de structurer l'intervention afin de ne pas nuire aux autres partenaires de l'entente (corps policier et DPCP) en définissant clairement les rôles et responsabilités de chacun.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il est certain que mes futures interventions seront plus efficaces et structurées. Elle me permettra d'accompagner adéquatement les élèves impliqués dans une situation de sextage grâce à la grille d'intervention ainsi que leurs parents avec le guide d'accompagnement du parent. Elle me permettra également d'agir rapidement pour limiter la propagation et confisquer les appareils électroniques des élèves impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai faire particulièrement attention à ne pas consulter les images/vidéos à caractère sexuel qui font l'objet de la dénonciation. En aucune circonstance, le contenu ne devrait être consulté par les intervenants.

Aussi, je devrai être vigilante à ne pas induire de réponses aux élèves. Pour ce faire, la grille d'évaluation me permettra de poser les questions telles qu'elles ont été déterminées.